

## DÉCISION DU PRÉSIDENT



### D2025-01 : Attribution du marché 2025A02 « Chariot télescopique de levage »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 31/03/2025 sur le site du BOAMP (Annonce n° 25-36155), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 18/04/2025, 3 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com.

Considérant que la candidature présentée par la société MULTI NEGOCE INTERNATIONAL-BTP (27320 Nonancourt) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 2025A02 « Chariot télescopique de levage » est complète.

Considérant que la candidature présentée par la société M-LOC (45770 Saran) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 2025A02 « Chariot télescopique de levage » est complète.

Considérant que la candidature présentée par la société W 86 TP (41300 Theillay) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 2025A02 « Chariot télescopique de levage » est complète.

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres proposée par le groupement technique et logistique dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental le 13 mai 2025 que l'offre de la société MULTI NEGOCE INTERNATIONAL-BTP (27320 Nonancourt) est une offre économiquement avantageuse,

### DÉCIDE

**Article 1** : Le marché 2025A02 « Chariot télescopique de levage » est attribué à la société MULTI NEGOCE INTERNATIONAL-BTP, pour un montant de 42 600,00 € HT.

**Article 2** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 18/05/2025

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.